



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

*Le Chef de Cabinet*

Paris, le 27 JUIN 2018

Références à rappeler :  
CAB/2018D/16921 - CT

Monsieur,

Vous avez fait part au Premier ministre de vos réflexions portant notamment sur l'opportunité de diminuer la limitation de vitesse sur les routes secondaires bidirectionnelles sans séparateur central.

Monsieur Édouard PHILIPPE en a pris connaissance. Comme vous le savez, le Chef du Gouvernement a réuni un comité interministériel le 9 janvier 2018 pour étudier cette question. Les 18 mesures qui ont été adoptées résultent de la concertation menée avec les associations d'élus et le Conseil national de la sécurité routière (CNSR).

Il en ressort que la réduction de la vitesse autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens, sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies conçues pour permettre des dépassements sécurisés, **s'impose pour orienter durablement la courbe de la mortalité à la baisse**. En effet, ce type d'axes concentre à lui seul 60% des accidents graves. Le comité d'experts du CNSR a en outre établi qu'une telle mesure permettrait de sauver 400 vies chaque année. Elle présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic, de diminuer la consommation de carburant et les émissions polluantes et de n'engendrer que de faibles pertes de temps (environ 3 minutes pour un trajet de 40 kilomètres à titre d'exemple).

???

Une clause de rendez-vous au 1<sup>er</sup> juillet 2020 **a été ajoutée** afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de la mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée, qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

.../...

Monsieur Paul DE MELAIRY  
Domaine de Montagnac  
30760 SAINT-CHRISTOL-DE-RODIÈRES

Le plan gouvernemental prévoit également une plus grande sévérité pour la consommation de substances psychoactives (alcool et/ou drogue) et l'usage des téléphones mobiles au volant, ainsi qu'une protection accrue des piétons. Il traduit l'engagement de l'ensemble du Gouvernement à diminuer le nombre d'accidents et leur gravité et, en particulier, à mobiliser l'ensemble des acteurs du monde du travail, durement affecté par l'accidentalité routière, notamment en milieu rural.

La politique menée par le Gouvernement en matière de sécurité routière est donc globale, cohérente, aussi bien préventive que répressive et repose sur deux piliers indissociables : la responsabilité des conducteurs et l'action déterminée des pouvoirs publics.

Par ailleurs, selon un rapport officiel annexé à la loi de finances pour 2018, la quasi-totalité des fonds provenant du contrôle routier automatisé (91,8%, soit 845,2 millions d'euros) a été consacrée à la lutte contre l'insécurité routière, notamment à travers l'amélioration du réseau routier à laquelle vous êtes très attaché.

La décision d'implanter ou d'utiliser des radars n'est en effet pas prise en considération d'intérêts financiers, mais uniquement pour contribuer à la réduction des morts et des blessés sur nos routes ou à la prise en charge des accidentés. A cet effet, un dispositif est mis en œuvre : un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales sera doté de l'intégralité du surplus des recettes perçues par l'État lié à l'abaissement des vitesses maximales.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Anne CLERC